COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL de LOYAT
Séance du 29 janvier 2015 à 20h00

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Didier BOURNE, Delphine MAINGUY, Yannick MONNIER, Odile SANTIER, Guy GICQUEL, Magalie GUILLEMAUD, Yves BECEL, Solène LE MOING, Sébastien LE RAY, Nadège DEMOLLIENS, Bernard HALLIER, Viviane LEBORGNE, Alain PUISSANT, Laurent RICHARD-PARPAILLON.

Absents excusés : Mme Danielle GUILLAUME (pouvoir à Denis TREHOREL) – Mme Françoise ARNOLDO (pouvoir à Viviane LEBORGNE) –

Secrétaire : Nadège DEMOLLIENS.

Date de convocation : 23 janvier 2015

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 14 novembre 2014.
2. Convention soutien technique avec Ploërmel Communauté.
3. Convention pour mise à disposition de personnel par Ploërmel Communauté
4. Choix entreprises pour cabinet dentaire
5. Loyer cabinet médical
6. Travaux pour compte de tiers
7. Contrat d'entretien matériel de cuisine
8. Avenant au contrat vérification installations électriques et installations de sécurité incendie des bâtiments communaux
9. Renouvellement contrat de lutte contre les nuisibles
10. Désignation d'un référent «frelons asiatiques»
11. Demande de subvention séjour à Londres organisé par le collège Mme de Sévigné - MAURON
12. Questions diverses.

---

1 – Approbation du compte rendu de séance du 14 novembre 2014. ***(Rapporteur Denis TREHOREL)***

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 14 novembre 2014.
Il est demandé au conseil municipal de l'approuver.

Décision du Conseil : Le conseil décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2014.

---

2 – Convention soutien technique avec Ploërmel Communauté ***(Rapporteur Yannick MONNIER)***

Chaque conseiller a reçu un projet de convention adressé par Ploërmel Communauté.
Considérant la fin des aides techniques de l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) au 1er janvier 2014, au profit des communes.
Considérant la délibération de Ploërmel Communauté en date du 23 avril 2014 autorisant Monsieur le Président à signer ladite convention.
Considérant les statuts de Ploërmel Communauté et son article 8 permettant l'exécution par celle-ci de cette mission.
Considérant la validation par Ploërmel Communauté, de la mise en place d'un soutien technique aux communes et que la compétence «création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» a été transféré à la communauté et que ses statuts définissent la voirie d'intérêt communautaire.
Considérant que la commune conserve la compétence «voirie» à l'exclusion de celle reconnue d'intérêt communautaire. Qu'en particulier, elle conserve la compétence pour l'entretien des voies communales et des chemins ruraux.

Considérant que la commune a décidé d'exercer une partie de sa compétence d'entretien des chemins ruraux, celle limitée aux travaux de fauchage des accotements et des talus ainsi qu'au curage des fossés, en ayant recours aux moyens techniques et humains de la Communauté dont elle est membre et que la mutualisation de moyens est prévue par les statuts communautaires.
Considérant que cette organisation des services est conforme aux lois et règlements en vigueur :

Il est proposé ce qui suit :

Services utilisés :
Le Pôle aménagement, Urbanisme et Environnement de la Communauté interviendra pour les communes bénéficiaires afin de réaliser les prestations suivantes :

Dans les domaines de la voirie
- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : arrêtés de circulation, autorisations de voirie, alignements, suivi des gestionnaires de réseaux, suivi des aménageurs, procédures de classement, déclassement des voies..., DT, DICT.
- Règlement de voirie.
- Gestion du tableau de classement de voirie.

Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat
Conseil sur la faisabilité d'un projet d'aménagement ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Le contenu des prestations pourra être modifié d'un commun accord avec les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par la communauté et la commune

Limites de la convention
La gestion et l'exploitation des voies et des ouvrages d'arts restent sous l'entière responsabilité des Communes et ou de ses exploitants.

Modalités d'intervention du service de soutien technique
Les modalités préalables nécessaires à la bonne exécution des tâches seront adressées à chaque commune au début de la mission.
La commune s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire à la bonne exécution de la mission.
Dans le cas de réalisation d'actes administratifs, Ploërmel Communauté proposera l'acte rédigé aux communes pour application. Le maire ou son représentant reste le signataire final de l'autorisation et de sa bonne exécution.

Modalités financières
Les charges inhérentes à cette mission incombent à Ploërmel Communauté.

Durée de la convention
La convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, elle est conclue pour une durée de six ans. Elle peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois

➔ **Le maire propose au conseil municipal :**

- de formuler ses observations sur ce projet.
- de l'autoriser à signer cette convention.

***Décision du Conseil* : Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de soutien technique avec Ploërmel Communauté.**

---

3 – Convention cadre pour mise à disposition de personnel par Ploërmel Communauté.
(Rapporteur Delphine MAINGUY)

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, Ploërmel Communauté met un agent d'animation à disposition de la commune de LOYAT à raison de 4 h hebdomadaires pour la nouvelle activité périscolaire depuis la rentrée 2014/2015.

La commune de LOYAT s'engage à rembourser à Ploërmel Communauté le coût des rémunérations, cotisations, contributions et charges correspondantes suivant un état nominatif établi après le paiement des salaires de décembre 2015.

La présente convention est établie à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, elle est reconduite de manière expresse chaque année.

➔ **Le maire propose au conseil municipal :**

- de formuler ses observations sur ce projet.
- de l'autoriser à signer cette convention.

Décision du Conseil : Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel par Ploërmel Communauté.

---

4 – Choix des entreprises pour les travaux du cabinet dentaire (rapporteur Patrice LAMEUL)

a) – Devis des entreprises

(voir tableau en pièce jointe)

➔ **Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des entreprises :**

Décision du Conseil : Après examen du tableau présenté, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes et autorise le maire ou son représentant à signer les devis correspondants. :

Cabinet dentaire (RDC)		
- Lot Maçonnerie :	*Entreprise PEROT :*	*16 307,80€ HT*
- Lot Menuiseries intérieures et extérieures :	*DUBOIS BGR :*	*8 137,00€ HT*
- Lot Plafonds :	*DUBOIS BGR :*	*4 748,15€ HT*
- Lot Cloisons :	*DUBOIS BGR :*	*10 910,00€ HT*
- Lot Carrelage :	*Entreprise JOSSET :*	*8 611,00€ HT*
- Lot Peinture :	*Entreprise BOULE :*	*4 191,61€ HT*
- Lot Electricité, Plomberie :	*SARL JAN :*	*17 500,00€ HT*

TOTAL :		*70 405,56€ HT*

Futur logement locatif (étage)		
- Lot Maçonnerie :	*Entreprise PEROT :*	*17 537,25€ HT*
- Lot Couverture :	*SARL. TANCRAY:*	*1 233,34€ HT*
- Lot menuiserie :	*DUBOIS BGR :*	*3 365,00€ HT*
		----------
		22 135,59€ HT

(Les devis ont été ajustés en fonction des dernières vérifications de l'architecte)

b) **– Assistance à Maitrise d'Ouvrage.***(rapporteur Didier BOURNE)*

Pour ce dossier, nous avons sollicité un assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur BERNARD Gérard, 12, rue Bleue, Tréherman à Questembert. Ses honoraires sont de : 240,00€ HT par mois soit 720€ pour trois mois.

➔ **Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce contrat au tarif proposé.**

***Décision du Conseil** : Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposé par Monsieur BERNARD Gérard pour un montant de 720,00€ HT.*

c) **- Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé** *(rapporteur Didier BOURNE)*

Etant donné que plusieurs entreprises interviennent sur ce chantier, une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé s'avère nécessaire.
La SARL MAHE Environnement nous a fait une proposition pour un montant de 765,00€ HT

➔ **Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce contrat au tarif proposé.**

***Décision du Conseil** : Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat proposé par la SARL MAHE Environnement pour un montant de 765,00€ HT*

---

5 – Loyer cabinet médical *(rapporteur Didier BOURNE)*

a) - Loyer

Le maire informe le conseil municipal que, conformément au bail commercial signé le 30 septembre 2013 pour le cabinet médical, les loyers se décomposent comme suit :

- Dr SONEI : Loyer 346,00€ + avance sur charges 110,00€
- Cabinet infirmier : Loyer 173,00€ + avance sur charges 75,00€

Dans le bail il a été prévu une exonération du loyer du Dr SONEI, à l'exception des charges, pendant les six premiers mois d'installation avec possibilité de renouvellement en contrepartie de la réalisation d'une moyenne de 15 consultations par jour.

De même pour le logement privé.

➔ **Compte tenu de la bonne intégration du Dr SONEI, le maire propose au conseil municipal de ne plus appliquer d'exonération à partir du 1er janvier 2015.**

***Décision du Conseil** : Le conseil municipal décide de ne plus appliquer d'exonération de loyer au Dr SONEI à partir du 1er janvier 2015 tant pour le cabinet médical que pour le logement privé.*

b) Charges

Le décompte des charges 2013/2014 (eau, électricité, frais de personnel) a été réalisé en début d'année après réception des factures définitives, le montant global s'élève à : 2 998,05€.
La répartition est la suivante :
Dr SONEI : 2/3 : soit 166.55€/mois x 12 = 1998.60€
Cabinet Infirmier : 1/3 : soit 83,28€/mois x 12 = 999.36€ - déjà versé 900,00€

Une rencontre a eu lieu avec le Dr SONEI pour lui faire part de ces éléments, il souhaiterait un étalement des charges 2013/2014 sur une période de 6 mois allant de mars à août 2015 soit une somme de 333,10€ par mois.

➔ ***Le maire demande l'accord du conseil municipal pour un étalement des charges 2013/2014 du Dr SONEI sur une période allant de mars 2015 à août 2015 – soit un montant de 333,10€/mois u***

Décision du Conseil : Le conseil municipal donne son accord pour un étalement des charges du Dr SONEI sur une période allant de mars à septembre 2015 pour un montant de 333,10€ soit un montant total de 1 998,60€

---

6) – Travaux pour compte de tiers

Après contact avec les services préfectoraux, il est préférable de porter ce point en questions diverses car il entre dans le cade des pouvoirs de police du maire, en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique dans sa commune.

---

7 – Contrat d'entretien matériel de cuisine *(rapporteur Yves BECEL)*

Le contrat d'entretien du matériel de cuisine avec la Société HORIS est arrivé à expiration.
Trois sociétés ont été contactées pour établir une proposition en tenant compte du nouveau matériel, le résultat est le suivant :

- Société HORIS : 518,00€ HT annuel
- 56 Equipements : 548,00€ HT annuel
- Pro Cuisine Services : 397,00€ HT annuel

A noter que c'est la société Pro cuisine service qui a fourni le nouveau matériel.

➔ ***Le maire propose au conseil municipal de retenir la société Pro Cuisine Services pour un montant 397,00€ HT.***

Décision du Conseil : Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le contrat d'entretien proposé par la Société Pro-Cuisine Services pour un montant annuel de 397,00€ HT et autorise le maire à signer le contrat

---

8 – Avenant au contrat de vérification des installations électriques et des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux *(rapporteur Yves BECEL)*

Suite aux vérifications réglementaires effectuées semaine 02/2015 par la Société DEKRA, il y a eu certains ajouts de bâtiments :

Vérification des installations électriques :
- Chapelle de Crétudel
- Chapelle de Trégadoret

Vérification des installations de sécurité incendie :
- Eglise
- Ecole
- Cabinet médical
- Vestiaires de foot

Retrait de bâtiments
- Club des jeunes

Ce qui entraîne une majoration de 144,00€ au contrat initial qui s'élevait à 1 029,00€ HT.

➔ ***Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant au contrat de vérification des installations électriques et des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux.***

Décision du Conseil : Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant proposé par la société DEKRA pour un montant de 144,00€ HT pour la vérification des installations électriques et des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux.

---

9 -Renouvellement contrat lutte contre les nuisibles *(rapporteur Patrice LAMEUL)*

Le contrat de dératisation proposé par FARAGO Morbihan est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Une proposition de renouvellement pour l'année 2015 est parvenue en mairie pour un montant de 2 539,93€ TTC – montant 2014 : 2 502,40 TTC. L'an dernier 72 clients ont été visités – des produits sont déposés régulièrement en mairie car il y a une demande constante.

➔ ***Le maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de dératisation près de la société FARAGO pour un montant de 2 539,93€ TTC pour l'année 2015.***

Décision du Conseil : Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de lutte contre les nuisibles près de la Société FARAGO et autorise le maire à signer le contrat.

10- -Désignation d'un référent «frelons asiatiques» *(rapporteur Patrice Lameul)*
Deux actions permettant la régulation du frelon asiatique sont envisagées : la destruction des nids et le piégeage des fondatrices.

La destruction des nids

Organisation de la destruction

Il est demandé à chaque commune de désigner un référent «frelons asiatiques» qui aura pour mission d'être l'interlocuteur des administrés pour toute question liée au frelon asiatique.

- Dans le cadre de la destruction de nids :
- Confirmer l'espèce concernée,
- Confirmer la hauteur du nid et préciser le support
- Mettre à disposition les éléments de choix de l'entreprise qui effectuera la destruction du nid
- S'assurer de l'exécution effective de la destruction du nid, retrait du nid compris
- Transmettre les éléments requis à la Mairie,
- Transmettre les éléments au Conseil Général du Morbihan pour versement d'une subvention dans le cadre prévu.

- La FDGDON 56 assurera la formation des référents.

- Le choix des entreprises intervenant pour la destruction des nids sera effectué sur les bases suivantes : détention du certificat Certibiocide (à compter du 1er juillet 2015), qualité du travail, tarifs pratiqués.

Période de destruction

Il est convenu que la période préconisée pour la destruction des nids de frelon asiatique s'étend du 1er mai au 15 novembre.

Le Piégeage

Organisation du piégeage

Dans le cadre de l'action envisagée, l'accent sera mis sur le piégeage des fondatrices au printemps.

Ce piégeage sera mis en œuvre du 15 février au 1er mai, par les particuliers suite à information par les mairies et surtout par les apiculteurs via le GDS Apicole et le Syndicat des apiculteurs. Au-delà de cette date les pièges devront être retirés.

Piégeage, mode d'emploi

Deux versions de fiche descriptive (Types de pièges, mélange attractif, conditions d'utilisation...) seront proposées : l'une pour le grand public, l'autre pour les apiculteurs.

➔ ***Le maire demande au conseil municipal qui est volontaire pour assurer cette mission.***

Décision du Conseil : Monsieur Laurent RICHARD-PARPAILLON, se déclare volontaire pour assurer cette mission.

---

11 – Demande de subvention pour séjour scolaire organisé par le collège Madame de Sévigné – MAURON *(rapporteur Delphine MAINGUY)*

Une demande d'aide a été formulée pour la participation d'un élève de Loyat à un séjour à Londres organisé par le Collège Madame de Sévigné – MAURON du 23 au 27 février 2015. Le coût de revient n'est pas précisé.

➔ ***Le maire demande l'avis du conseil municipal.***

Décision du Conseil : Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

---

12 – Questions diverses

1) - Devis signés dans le cadre des délégations *(information) (rapporteur Didier BOURNE)*

- Auto Service Plus HAREL – LOYAT : 1501,96€ TTC (Intervention sur camion avant passage au contrôle)
- Mefran Collectivités : Achat de tables + chariot salle polyvalente : 2 280,60€ TTC
- Pro-cuisine Services Remplacement compresseur armoire froide salle polyvalente : 1 056,84€ TTC

---

2) – Travaux pour compte de tiers (Information) *(rapporteur Maud GAVAUD)*

Travaux d'entretien de terrains privés et d'élagage d'arbres en bordure de voie publique.

Chaque année nous sommes confrontés à des problèmes de terrains privés non entretenus et d'élagage non réalisé.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police le maire peut engager la réalisation des travaux d'office sous réserve du respect de la procédure suivante :

a) Pour l'entretien des terrains privés en zone d'habitation ou à une distance de moins de 50m des habitations et dépendances – (article 2213-25 du Code Général des Collectivités)

1 - Ouverture d'un dossier recensant tous les renseignements concernant la parcelle et son propriétaire, comprenant une description complète de l'état de celle-ci (avec photos si possible), les nuisances susceptibles d'en découler, mais aussi si elles existent les doléances des riverains (courriers reçus). Y joindre le relevé parcellaire.

2 – Rédaction d'un courrier de **mise en demeure en recommandé avec accusé de réception**, avec demande d'intervention dans un délai d'un mois. (Conserver l'accusé de réception au dossier).

3 - A défaut d'exécution dans le délai imparti, il pourra être procédé à la réalisation des travaux aux frais du propriétaire, après rédaction d'un arrêté du maire, transmis par lettre recommandée avec avis de réception au propriétaire.

b) Elagage d'arbres ou abattage d'arbres menaçant de tomber sur les voies communales- (article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités)

Même procédure : exécution d'office, aux frais du propriétaire après constatation et mise en demeure restée sans résultat

c) Elagage des arbres sur les chemins ruraux - Application des dispositions de l'article D 161-24 du Code rural

Même procédure : exécution d'office, aux frais du propriétaire après constatation et mise en demeure restée sans résultat

➔ ***Le maire informe le conseil municipal des procédures à utiliser en cas de nécessité.***

Décision du Conseil *: Le conseil municipal prend acte de cette information.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20